



Pôle Ressources
Assemblées

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Compte rendu succinct

Séance du 9 JUILLET 2020 (18h00)

Espace Montgolfier - DAVEZIEUX

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	54
Votants	:	55
Convocation et affichage	:	04/07/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Carlos ALEGRE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Assia BAÏBEN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Cécilia FARRE, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Dominique MAZINGARBE, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Jean-Yves BONNET (pouvoir à Virginie FERRAND).

CC-2020-174 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - EAU POTABLE -
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE
D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Depuis le 31 décembre 2018, Annonay Rhône Agglo dispose de la compétence eau potable.

Il est rappelé que ce transfert de compétence entraîne, avant que les modes de gestion soient, le cas échéant, harmonisés, les conséquences suivantes quant à l'organisation du service public d'eau potable sur le territoire :

- un transfert des régies d'eau potable des communes membres en régie (Annonay, Le Monestier, Saint-Julien-Vocance, Vanosc, Villevocance, Vocance), à Annonay Rhône Agglo, qui organise ces services, au moins dans un premier temps, sous la forme d'une régie intercommunale
- une représentation substitution d'Annonay Rhône Agglo au sein des syndicats des Eaux Annonay-Serrières et Cance-Doux. Annonay Rhône Agglo disposera, au sein de chacune de ces instances, d'un nombre de représentants égal à la somme des représentants des communes membres auxquelles elle se substitue.

En application de l'article L.2221-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes disposent de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial, tels que les services d'eau potable. En application de l'article L1412-1 du

même code, ces collectivités ou leurs établissements publics constituent une régie pour assurer l'exploitation de ces services.

Par délibération du 29 janvier 2018, Annonay Rhône Agglo a créé une régie dotée de la simple autonomie financière, nommée Régie d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo, et en a adopté ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article R2221-3 du Code général des collectivités territoriales, la régie est administrée par un Conseil d'exploitation dont le rôle et la composition sont définis dans les statuts de la régie adoptés par le Conseil communautaire. Le Conseil d'exploitation est ainsi composé de 10 membres :

- Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo, membre de droit,
- 7 élus issus du Conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres d'Annonay Rhône Agglo,
- 2 personnes choisies parmi des représentants d'associations de défense des consommateurs ou d'usagers.

Il est proposé les membres suivants :

7 Conseillers communautaires ou conseillers municipaux

Christian ARCHIER

François CHAUVIN

Gilles DUFAUD

Virginie FERRAND

Denis HONORE

Simon PLENET dans l'attente que soit désigné le président du Syndicat des 3 Rivières

Denis SAUZE

2 Représentants d'association

Marcel CHALAYE (UFC que choisir)

Luc BRIAS (Gaule Annonéenne)

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1412-1, L2221-1 et suivants, R2221-1 et suivants,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération d'Annonay Rhône Agglo en date du 29 janvier 2019 créant la Régie d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo et adoptant ses statuts,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DESIGNE les membres du Conseil d'exploitation de la régie d'eau potable Annonay Rhône Agglo :

7 Conseillers communautaires ou conseillers municipaux

Christian ARCHIER

François CHAUVIN

Gilles DUFAUD

Virginie FERRAND

Denis HONORE

Simon PLENET dans l'attente que soit désigné le président du Syndicat des 3 Rivières

Denis SAUZE

2 Représentants d'association

Marcel CHALAYE (UFC que choisir)
Luc BRIAS (Gaule Annonéenne)

RAPPELLE que Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo est membre de droit,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 15/07/20

Affiché le : 17/07/20

Transmis en sous-préfecture le : 17/07/20

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président



Simon PLENET

ANNONAY
SOUSS-PREFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

17 JUL. 2020

